

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION ASSOCIATION RELAIS JEUNES - 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
18 juin 2024	1 ^{er} juillet 2024	33	23	31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Étaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, Mme Annick MIGNON CACHIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, M. Lionel MARTINEZ, Mme Renée GENDRON, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. André YUSTE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. Lionel MARTINEZ, Mme Marie-Victoire NKABA donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI donne pouvoir à Mme Judith BONNET, M. Dominique REVUZ donne pouvoir à M. Samorane MUY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à Mme Sosthène LAY

Absents : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Mme Ketty NANKIN est élue secrétaire de séance.

L'Association « RELAIS JEUNES 77 » a pour but la prise en compte des besoins exprimés par les jeunes âgés de 18 à 30 ans (célibataires et jeunes ménages) en demande de logement.

Ainsi, « RELAIS JEUNES 77 » participe aux diverses actions menées localement en faveur de ces publics et concourt au développement d'un habitat approprié en Seine-et-Marne.

Face à la précarité d'un grand nombre de jeunes lognots, demandeurs de logements, un engagement communal accru en faveur de leur accompagnement social est nécessaire.

Dans cette optique, il est proposé de verser à l'association « RELAIS JEUNES 77 » une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 503 euros pour l'année 2024. A titre d'information, le montant de la subvention versée à cette association en 2023 était d'un montant identique.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Lognes et l'association Relais Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,
Vu la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville notamment son chapitre III,
Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
Vu la circulaire n°96.753 du 16 décembre 1996 relative à la réactualisation de l'identité des foyers de jeunes travailleurs,
Vu le projet de convention avec l'Association « RELAIS JEUNES 77 »,
Vu l'avis du Bureau municipal du 10 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission Solidarité Intergénération du 19 juin 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes dans leur besoin de logement.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « RELAIS JEUNES 77 » une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 503 euros au titre de l'année 2024.

DECIDE la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « RELAIS JEUNES 77 », située 5 place des Rencontres à TORCY (77200), et la Commune de Lognes, pour l'année 2024.

APPROUVE l'ensemble des termes de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, et toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le
Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 24 juin 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).